

Administration Générale  
 ES/MC

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT DISPOSITIONS DE**  
**LUTTE CONTRE LES DEJECTIONS CANINES**

*Le Maire de la Ville de Riom, Conseiller Général,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

VU le Code Pénal, article R 632-1 relatif à la contravention de 2<sup>ème</sup> classe prévue en cas d'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets,

VU le Code de Procédure Pénale, articles 78-6 et R 48-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, articles L 1311-1 et L 1311-2

CONSIDERANT qu'il est indispensable, afin de conserver la commodité de passage et le bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réprimer les pollutions dues aux déjections canines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°/ :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur la voie publique, trottoirs, squares, espaces verts, jeux pour enfants et autres espaces publics, en vue de les déposer dans une poubelle.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité.

**ARTICLE 2°/ :** Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe, soit une amende forfaitaire de 35 €. L'identification d'un animal en divagation donnera lieu à la même sanction pour son propriétaire.

**ARTICLE 3°/ :** Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 4 mars 2005.

**ARTICLE 4°/ :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**ARTICLE 5°/ :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM le 25 février 2011



Le Maire  
 Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex  
 Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr